

Nantes, le 12 avril 2019

Objet : Réponse à votre demande par mail du 26 mars 2019 concernant l'évaluation DCE des masses d'eau littorale

N/Réf. : LER/MPL/19.024/Na
V/Réf. Mail du 26 mars 2019 – site internet Ifremer

Affaire suivie par Lucie Bizzozero

Monsieur,

Vous avez sollicité l'Ifremer pour connaître les modalités d'utilisation des données de qualité du milieu permettant l'attribution de la certification biologique des productions aquacoles marines.

Je me permets de vous préciser que cette certification biologique n'est délivrée que par l'INAO et que l'Ifremer n'est pas compétent pour modifier les classements officiels (classement sanitaire des zones de production et classement des masses d'eau DCE) et/ou délivrer des dérogations vis-à-vis des exigences imposées par la certification biologique des productions aquacoles marines.

Dans cette procédure, l'Ifremer n'intervient que sur la partie technique, à la demande de l'INAO et/ou d'organismes de contrôle (Bureau Veritas, ECOCERT....) et, de ce fait, n'est pas en mesure de répondre aux sollicitations directes des professionnels ou leurs représentants **ou ni de mettre en place un partenariat pour le suivi des secteurs d'exploitation des professionnels.**

Je vous prie de trouver, néanmoins, des informations relatives à ce processus qui devrait permettre de vous orienter. **Les éléments en gras sont les éléments de réponses à vos questions.**

Cette certification, encadrée par le règlement (CE) N°834/2007 du conseil du 28 juin 2007 précise que les zones de productions où sont élevés les produits concernés doivent satisfaire à toutes les exigences de la réglementation sanitaire répondant au règlement

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

(CE) n°854/2004 et appartenir à des masses d'eau de très haute qualité écologique au sens de la Directive Cadre Eau 2000/60/CE (DCE).

L'évaluation de la qualité des masses d'eau, au sens de cette Directive, est encadrée en France par des arrêtés ministériels de surveillance¹. Le ministère de l'écologie est responsable de leur application et confie ainsi aux Agences de l'Eau la mise en œuvre des programmes de surveillance permettant l'évaluation de leur état.

Les Agences de l'eau s'appuient sur des établissements publics comme l'Ifremer, l'IRSTEA ou le MNHN pour qualifier l'état des eaux littorales. Cette qualification ne dépend donc pas exclusivement des travaux de notre institut.

La qualification des masses d'eau se base sur cinq classes de qualité allant du mauvais au très bon état écologique dont les critères sont définis dans l'arrêté du 27 juillet 2018.

Dans le cas de la certification biologique des productions aquacoles marines, la très haute qualité écologique englobe le bon et le très bon état.

La Directive cadre sur l'eau s'appuie sur un découpage en masses d'eau, unités géographiques cohérentes, qui ont été définies par des groupes d'experts, sur la base de critères hydrodynamiques et sédimentologiques ayant une influence sur la biologie. Ce découpage est validé par la Commission européenne.

Afin d'avoir une évaluation générale à l'échelle de chaque bassin hydrographique, certaines masses d'eau, plus représentatives, ont été retenues pour la surveillance de l'ensemble des indicateurs définis par la directive. Ce sont les seules qui ont vocation à être suivies. Concernant la chimie, il faut en plus que les matrices à analyser soient disponibles : huîtres ou moules et/ou sédiments fins.

L'Ifremer assure la maîtrise d'ouvrage d'une partie des indicateurs biologiques (hydrologie, phytoplancton, faune invertébrée benthique de substrat meuble, angiospermes...) et du suivi de la contamination chimique. L'institut est donc compétent pour apporter une expertise approfondie concernant l'évaluation des masses d'eau, seulement pour les indicateurs dont il a la responsabilité.

Toutes les informations sur les réseaux de surveillance (stations de prélèvements, opérateurs de prélèvements, d'analyses, protocoles de prélèvements et d'analyses, fréquences de prélèvements etc...) sont disponibles sur les atlas en ligne « La DCE par bassin »².

¹ Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

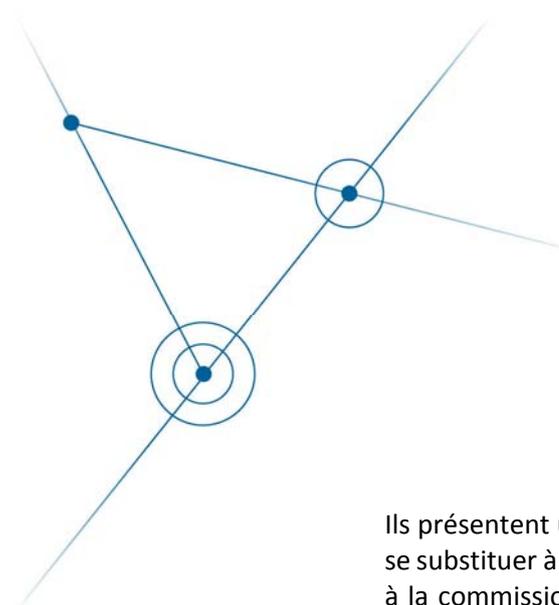
² Atlas DCE: http://envlit.ifremer.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



Ils présentent une évaluation intermédiaire de la qualité des masses d'eau qui ne peut se substituer à l'état des lieux officiel, publié tous les six ans dans les SDAGE, et rapporté à la commission européenne. **Le prochain état des lieux officiel est en cours et sera établi fin 2019 sur la base des données 2012-2017.**

Par ailleurs, les données brutes relatives à certains indicateurs (hydrologie, phytoplancton et chimie) sont accessibles sur le site d'accès aux données environnementales de l'Ifremer « Surval »³. Pour les autres indicateurs (faune benthique, macroalgues, herbiers de phanérogames), les demandes d'extraction de la base de données Quadrige doivent être adressées à la cellule quadrige (q2_support@ifremer.fr), en précisant le motif de la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nathalie Cochenec-Laureau,
Responsable du LER/MPL.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

³ <https://wwz.ifremer.fr/surval>